

## GLOBAL INVESTORS

("Sicav")

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 2, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 86 731

### AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT : GLOBAL INVESTORS - ETHICA BALANCED En Belgique

**Important:**

**CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.  
SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE,  
VOUS DEVEZ DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL INDÉPENDANT.**

4 septembre 2024

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de GLOBAL INVESTORS (l'« **OPCVM absorbé** ») a décidé de procéder au transfert d'un compartiment par voie de fusion, conformément à l'article 25 de ses statuts et à l'article 23c) de son prospectus, en vertu duquel « GLOBAL INVESTORS - Ethica Balanced », un compartiment de la SICAV (ci-après le « Compartiment absorbé »), sera transféré dans "ALITER INVESTORS - Ethica Balanced", un compartiment (ci-après le « **Compartiment d'arrivée** ») d'ALITER INVESTORS (la « **Société** » ou l'« **OPCVM absorbant** »), une *société d'investissement à capital variable* constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg) et des Sociétés enregistrées au Luxembourg 'registre sous le numéro B 287374. Le Compartiment d'arrivée a été créé exclusivement dans le but de recevoir les actifs et engagements du Compartiment fusionnant au sein de la Société, cette fusion étant autorisée en vertu des articles 28.3 des statuts et 14.1 de son prospectus. La fusion prendra effet le 16 octobre 2024 (la « **Date d'effet** »).

**Cet avis décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de cet avis. L'opération de fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux Actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour obtenir un conseil fiscal spécifique au sujet de la fusion.**

Les termes portant une majuscule non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de la Sicav.

#### **Principaux aspects et calendrier**

- La fusion deviendra effective et définitive entre le Compartiment fusionnant et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date de prise d'effet.
- À la Date de prise d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Après la fusion, le Compartiment fusionnant cessera d'exister.
- Une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est disponible à la section *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment*" ci-dessous.
- À la Date de prise d'effet, les actions du Compartiment d'arrivée seront automatiquement émises en faveur des actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant et en échange desdites actions détenues dans le Compartiment, conformément au ratio d'échange d'actions de 1 : 1.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la fusion ont le droit de demander, jusqu'au 7 octobre 2024, le rachat de leurs actions, sans frais (à l'exception de tous frais de désinvestissement). Se reporter à la section intitulée *Droits des actionnaires relatifs à la fusion*" ci-dessous.

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus 5 Jours ouvrés entre le 8 et le 15 octobre 2024, comme indiqué à la section "Aspects procéduraux" ci-dessous.
- Les autres aspects procéduraux de la fusion sont exposés dans la section *Aspects procéduraux* ci-après.
- Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la fusion :
  1. Avis envoyé aux actionnaires 4 septembre 2024
  2. Demande de rachat des actions des Compartiments fusionnés sans frais à la fin de la période 7 octobre 2024
  3. Fin de la période comptable actuelle des Compartiments fusionnants 15 octobre 2024
  4. Calcul des ratios de conversion des actions 16 octobre 2024
  5. Date d'effet 16 octobre 2024

### **Contexte et justification de la fusion**

Multiplus Finance S.A. était à l'initiative du Compartiment Absorbé, qui se réfère à l'OPCVM Absorbé promu par un tiers.

Afin de créer une nouvelle marque sur le marché, mais également de décider en toute indépendance de son positionnement stratégique sur le marché, Multiplus Finance S.A. a décidé de créer sa propre SICAV (l'OPCVM absorbé).

En conséquence, les Entités fusionnées ont décidé de procéder à la fusion des Compartiments fusionnés en considérant que cette fusion est dans le meilleur intérêt des Compartiments fusionnés et de leurs actionnaires (I) le Compartiment absorbant dispose d'un objectif et d'une politique d'investissement compatibles avec ceux du Compartiment fusionnant correspondant, et (II) le profil de l'investisseur type du Compartiment absorbant est compatible avec celui du Compartiment fusionnant correspondant

### **Impact de la fusion sur les actionnaires des Compartiments**

Pour les actionnaires des Compartiments fusionnés, la fusion aura pour conséquence que ces actionnaires soient, à compter de la Date de prise d'effet, actionnaires des Compartiments absorbants.

La fusion liera tous les actionnaires des Compartiments fusionnés qui n'ont pas exercé leur droit de demander le rachat gratuit de leurs actions dans les délais indiqués à la section « Droits des actionnaires par rapport à la fusion » ci-après.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein des Compartiments absorbants à la suite de la fusion.

Les principales caractéristiques des Compartiments d'arrivée, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM d'arrivée et dans les Compartiments d'arrivée et des Compartiments fusionnés PRIIPS, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant et dans les Compartiments fusionnés concernés, sont essentiellement similaires à celles indiquées dans la présente section ci-dessous et resteront les mêmes après la Date de prise d'effet. Les légères différences entre les Compartiments fusionnants et les Compartiments absorbants sont indiquées en rouge dans le tableau ci-dessous :

#### **i. Objectif et politique d'investissement**

	Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
<b>Objectif d'investissement</b>	Obtenir une combinaison de croissance des revenus et du capital (rendement total) avec une approche ISR (ISR = Investissements socialement responsables) et éthique. En particulier, l'objectif du compartiment est de surperformer (après frais applicables) l'indice composite 45 % de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) +45 % de l'indice Bloomberg	Obtenir une combinaison de croissance des revenus et du capital (rendement total) avec une approche ISR (ISR = Investissements socialement responsables) et éthique. En particulier, l'objectif du compartiment est de surperformer (après frais applicables) l'indice composite 45 % de l'indice MSCI World (dividendes réinvestis) +45 % de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate

	Barclays Euro Aggregate 1-3 + 10 % de l'indice IMON ICE 1 M EUR CM € sur une période de 5 ans donnée.	1-3 + 10 % de l'indice IMON ICE 1 M EUR CM € sur une période de 5 ans donnée.
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le compartiment investit principalement dans des actions du monde entier (principalement des marchés développés) et dans des titres de créance de catégorie « investment grade » <b>obligations et instruments du marché monétaire</b> libellés en euro.</p> <p>Le compartiment peut investir de 30 % à 50 % de l'actif net en actions et de 30 % à 60 % de l'actif net en titres de créance de catégorie « investment grade » <b>obligations et instruments du marché monétaire</b>.</p> <p>En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en OPCVM/OPC. Ce plafond <b>n'inclut pas les OPCVM/OPC du marché monétaire</b>.</p>	<p>Le compartiment investit principalement dans des actions du monde entier (principalement des marchés développés) et dans des titres de créance de catégorie « investment grade » libellés en euro.</p> <p>Le compartiment peut investir de 30 % à 50 % de l'actif net en actions et il peut investir de 30 % à 60 % de l'actif net en titres de créance de qualité « investment grade ».</p> <p>En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en OPCVM/OPC. Ce plafond <b>s'applique également aux investissements dans des OPCVM/OPC du marché monétaire</b>.</p>
<b>Liquidités à titre accessoire</b>	<p>Il peut <b>aussi</b> détenir des dépôts à vue (liquidités) auprès de banques dans lesquelles il peut investir jusqu'à 20 % de sa fortune.</p> <p>Ce plafond <b>ne peut être dépassé que pour une période nécessaire et temporaire</b> si cela est <b>nécessaire</b> en raison de <b>conditions de marché exceptionnelles</b> et <b>dans l'intérêt des investisseurs</b> il en va de même .</p>	<p>Le Compartiment peut détenir des Liquidités auxiliaires (<b>jusqu'à 20 % de ses actifs nets</b>) <b>pour couvrir des paiements courants ou exceptionnels ou pour le temps nécessaire au réinvestissement de ces Liquidités auxiliaires dans les Actifs éligibles visés au Chapitre 3,4 « Restrictions d'investissement »</b> ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables afin de préserver le capital des Actionnaires et d'investir ces Liquidités auxiliaires lorsque de meilleures opportunités d'investissement se présentent.</p> <p>Cette limite de <b>20 % pourrait être temporairement dépassée</b> pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les <b>circonstances</b> l'exigent et lorsque cette violation se justifie au regard de <b>l'intérêt des Actionnaires</b>.</p>
<b>Investissements ESG</b>	<p>Le compartiment investit dans des entreprises qui répondent à des critères ESG (environnement, social et gouvernance) suivant une approche éthique et une <b>politique d'exclusion</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La filière armement : Aucun investissement direct dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à sous-munition, d' <b>armes biologiques, chimiques</b> et d'uranium appauvri ;</li> </ul>	<p>Le compartiment investit dans des sociétés qui répondent aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), avec une approche éthique et une politique d'exclusion <b>appliquée en ce qui concerne les éléments suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La filière armement : Aucun investissement direct dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation (Conventions d'Ottawa et d'Oslo), d' <b>armes nucléaires (qu'elles soient épuisées ou</b></li> </ul>

	<p>- Secteurs source de dépendance : Tabac (0 des ventes), alcool (pas plus de 20 % des ventes), jeux d'argent (pas plus de 5 % des ventes), pornographie (0 % des revenus).</p> <p>L'équipe de gestion sélectionne les titres ESG selon un processus <b>best in class</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'univers d'investissement du Compartiment est constitué des entreprises les mieux notées (les entreprises qui déploient le plus d'efforts) en termes de stratégie de développement durable, évaluées sur la base de critères ESG</li> <li>- La note ESG est de A à G (A + étant la meilleure note). Les sociétés et les pays classés E, F et G sont systématiquement exclus du portefeuille</li> </ul> <p>En cas de dégradation de la notation ESG d'un émetteur dans un univers autre que celui de l'investissement, le Gestionnaire devra céder cette position dans les trois mois qui suivent sa dégradation.</p> <p>En plus de la politique d'exclusion et de l'approche best in class, ce compartiment surpondérera les investissements dans des sociétés appliquant les meilleures pratiques ESG qui contribuent à la durabilité environnementale, se focalisera sur des conditions de vie et de travail saines et protégeront la vie et la dignité humaines.</p> <p>O Les obligations uniquement Investment Grade (corporate bonds) sont prises en compte dans la sélection des obligations. Les obligations sont sélectionnées de manière similaire à celles des actions en maximisant la note ESG et en minimisant l'écart de suivi.</p> <p>La sensibilité du segment non actions devrait varier de -2 à +5. L'approche ESG s'applique également aux emprunts d'État, sur la base de la méthode de sélection interne Lombard Odier (Europe) S.A..</p> <p>En outre, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de l'actif net directement ou par le biais d'OPCVM/OPC dans des valeurs mobilières (actions, obligations ou instruments du marché monétaire) sélectionnées selon leurs aspects</p>	<p>enrichies), biologiques, chimiques (phosphore blanc notamment) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs de dépendance : Tabac et produits apparentés (cigarettes électroniques et tabacs/nicotine de prochaine génération) et services de soutien (filtres, salles de tabac, etc.), production, vente ou commercialisation (5 pour des revenus), alcool (pas plus de 20 % des revenus), jeux d'argent (pas plus de 5 % des revenus), pornographie (0 % des revenus).</li> </ul> <p>L'équipe d'investissement utilise un processus best in class pour la sélection ESG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'univers d'investissement du Compartiment est composé des entreprises de premier ordre (les entreprises qui déploient les plus grands efforts) en termes de stratégies de développement durable, évaluées sur la base de critères ESG ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fourchettes de notation ESG sont de A à D (A+ étant la meilleure notation). Les entreprises et les pays dont la note est inférieure à B- sont automatiquement exclus du portefeuille.</li> </ul> <p>En cas de dégradation de la notation ESG d'un émetteur dans des pays autres que l'univers d'investissement, le Gestionnaire financier doit vendre cette position dans les trois mois suivant sa dégradation.</p> <p>Outre la politique d'exclusion et l'approche best in class, le compartiment surpondérera les investissements dans des sociétés qui appliquent les meilleures pratiques ESG contribuant à la préservation de l'environnement, qui se concentrent sur des conditions de vie et de travail saines, et qui protègent la vie et la dignité humaine.</p> <p>Lors de la sélection des obligations, O les obligations uniquement Investment Grade (corporate bonds) sont sélectionnées. Les obligations sont sélectionnées de la même manière que pour la partie actions, en maximisant le score ESG et en minimisant au maximum l'écart de suivi.</p> <p>La sensibilité du segment non actions devrait varier de -2 à +5. L'approche ESG s'applique également aux emprunts d'Etat selon la méthode de sélection interne de Lombard Odier (Europe) S.A.</p> <p>En outre, le compartiment pourra en direct ou via des OPCVM/OPC ) investir jusqu'à</p>
--	--	---

	<p>environnementaux ou sociaux ou leurs produits thématiques.</p> <p>Ainsi, l' <b>incidence</b> environnementale et sociale de tous les titres est analysée par une équipe dédiée avant son <b>inclusion</b> dans le Compartiment.</p>	<p>10 % de ses actifs nets en valeurs mobilières (actions, obligations ou instruments du marché monétaire) sélectionnées selon leurs aspects environnementaux ou sociaux ou leur production thématique.</p> <p><b>Pour cette raison, l' influence</b> environnementale et sociale de tous les titres est analysée par une équipe dédiée avant <b>d'être acceptés au compartiment</b> .</p>
<b>Instruments dérivés</b>	<p>Les dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des produits dérivés listés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour augmenter son exposition nette.</p>	<p>Les dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du compartiment. Le compartiment peut avoir recours à des produits dérivés listés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour augmenter son exposition nette.</p>

## ii. Classes d'actions et devise

Le tableau ci-dessous indique la devise de référence des catégories d'actions des Compartiments fusionnant et la devise de référence des catégories d'actions correspondantes des Compartiments arrivées :

Global INVESTORS - Ethica Balanced				ALITER INVESTORS - Ethica Balanced			
Classe	Devise de libellé	ISIN	Politique de revenus	Classe	Devise de libellé	ISIN	Politique de revenus
A	EUR	LU1937026869	Capitalisation	A	EUR	LU2839005415	Capitalisation
B	EUR	LU2127863061	Capitalisation	B	EUR	LU2839005506	Capitalisation

## iii. Profil de risque et de rendement

Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
<p>Les facteurs de risque individuels sont définis dans la Partie Générale du présent prospectus au point 4. « Politique et limites d'investissement », C. « Informations et facteurs de risque », 2. « Facteurs de risque ».</p> <p>Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, le risque global du compartiment est mesuré et contrôlé selon la méthode de l'engagement.</p> <p>L'approche par les engagements consiste à convertir des instruments financiers dérivés en une position équivalente sur l'actif sous-jacent de ces instruments dérivés. Lors du calcul du risque global, les méthodes et principes de compensation et de couverture peuvent être appliqués, ainsi que le recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Le Fonds doit garantir que le risque global lié aux instruments financiers dérivés, sur la base de l'approche par les engagements, ne dépasse pas 100 % de l'actif net total.</p>	<p>L'investissement dans les compartiments peut comporter notamment les risques suivants :</p> <p>A) Risque de taux</p> <p>Dans la mesure où le compartiment investit dans des titres portant intérêt, il est exposé au risque de variation des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt du marché, le cours des titres portant intérêt détenus par le Fonds peut baisser fortement. Il en sera notamment ainsi si le compartiment détient également des titres portant intérêt assortis d'une longue échéance résiduelle et d'un faible taux nominal d'intérêt.</p> <p>B) Risque de solvabilité</p> <p>La solvabilité (capacité et volonté de payer) de l'émetteur d'un titre détenu par le compartiment peut baisser ultérieurement. Cela entraîne généralement une baisse du prix supérieure aux fluctuations générales du marché.</p> <p>C) Risque général de marché</p>

## Effet de levier

L'effet de levier attendu du compartiment est calculé à l'aide de la somme moyenne prévue des montants nominaux des dérivés conformément à l'orientation CESR 10-788. En outre, la Société de gestion pourra, le cas échéant, décider de compléter le calcul de l'effet de levier en utilisant l'approche par les engagements. L'effet de levier devrait se situer entre 0 % et 100 % des actifs nets du compartiment. Dans ce contexte, l'effet de levier de 0 % s'entend d'un portefeuille sans effet de levier.

Les Actionnaires doivent noter que des instruments dérivés peuvent être utilisés à différentes fins, en particulier à des fins de couverture ou d'investissement. Toutefois, le calcul de l'effet de levier escompté ne fait pas de distinction entre les différents objectifs de l'utilisation d'instruments dérivés. Ce montant n'est donc pas une indication du risque encouru par le Fonds.

**Les cours des actions et les produits du fonds fluctuent et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant qu'ils ont initialement investi.**

Si le compartiment investit dans des actions, il est soumis aux tendances et tendances générales des marchés boursiers qui relèvent de facteurs divers, souvent irrationnels. Ces facteurs peuvent entraîner des baisses de cours plus importantes et plus longues affectant l'ensemble du marché. Les titres d'émetteurs de premier ordre sont en principe exposés au risque général de marché de la même manière.

### D) Risque spécifique à la société

La performance des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dépend également de facteurs spécifiques aux entreprises, tels que la situation opérationnelle de l'émetteur. En cas de détérioration des facteurs spécifiques aux entreprises, la valeur de marché d'un titre donné peut chuter de manière substantielle et permanente, même si l'évolution des marchés boursiers est dans l'ensemble positive.

### E) Risque de défaillance de la contrepartie

L'émetteur d'une valeur mobilière détenue par le compartiment ou le débiteur d'une créance appartenant au compartiment peuvent devenir insolvables. Les actifs du compartiment peuvent ainsi perdre toute valeur économique.

### F) Risque de contrepartie

Si les opérations du compartiment ne sont pas effectuées via une Bourse de valeurs ou un marché réglementé (négoce OTC), il existe un risque que la contrepartie manque à ses obligations ou ne les respecte pas dans leur intégralité.

### G) Risque de change

Si le compartiment détient des actifs libellés dans une devise étrangère, il est exposé au risque de change (si les positions de change ne sont pas couvertes). Toute dépréciation de la devise étrangère par rapport à la devise de référence du compartiment se traduira par une baisse de la valeur des actifs libellés dans la devise étrangère.

### H) Risque de liquidité

Dans le cas de titres illiquides (de marché restreint), des ordres même de taille modérée peuvent entraîner des variations considérables des prix d'achat et de vente. Si un actif n'est pas liquide, il existe un risque que ledit actif ne puisse être vendu, ou ne puisse l'être qu'en acceptant une réduction considérable du prix de vente. L'illiquidité d'un actif peut faire augmenter considérablement le prix d'achat s'il est acheté.

### I) Risque pays et risque de transfert

L'instabilité économique ou politique qui règne dans les pays dans lesquels le compartiment investit peut conduire le compartiment à ne pas recevoir tout ou partie des sommes dues, et ce malgré la capacité de paiement de l'émetteur du titre concerné. Les restrictions de change ou de transfert ou d'autres modifications légales, par exemple, peuvent revêtir une importance particulière à cet égard.

J) Doublis de commissions pour les placements dans les fonds cibles

Dans la mesure où le compartiment investit dans des parts de fonds cibles émises et/ou gérées par d'autres sociétés, il convient de noter que des primes d'émission, des commissions de rachat ou des commissions de prestataires de services supplémentaires peuvent être facturées à ces fonds cibles.

K) Risque lié aux marchés émergents

Un investissement sur les marchés émergents est associé à un potentiel de cours supérieur à la moyenne, mais comporte également des risques plus élevés que ceux qu'il entraînerait du fait d'investissements sur des bourses de valeurs standard, conformément à une politique d'investissement prudente. Ces risques particuliers comprennent une volatilité relativement élevée pour les titres et les devises, un manque de liquidité, une instabilité du marché, une éventuelle intervention des gouvernements dans le cadre de la politique financière et économique (p. ex. le contrôle des devises, les aspects liés au droit fiscal), un manque de transparence du marché et un accès limité à l'information.

L) Utilisation de produits dérivés et d'instruments et risques associés

Le Gestionnaire d'Investissement a l'intention d'utiliser des techniques, instruments et produits dérivés dans les limites indiquées à la section 3,2 (G) La capacité d'utiliser ces stratégies d'investissement peut être restreinte par les conditions de marché ou du fait de restrictions réglementaires, et il ne peut être garanti que la mise en œuvre de ces stratégies permettra effectivement d'atteindre le but recherché.

Le recours à des instruments dérivés pour couvrir l'actif du compartiment réduit dans une large mesure le risque économique pour le compartiment inhérent à un actif. Toutefois, cela signifie également que le compartiment ne peut plus participer à l'évolution positive de l'actif couvert lorsque cette évolution positive se produit.

Lorsqu'il utilise des instruments dérivés (non à des fins de couverture) pour accroître ses revenus dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement, le compartiment s'expose à des risques supplémentaires et doit s'assurer que les risques en découlant sont couverts de manière adéquate par le processus de gestion des risques du compartiment.

L'exposition au marché des futures et des options ainsi qu'aux opérations de swap et de change est liée aux risques d'investissement et aux frais de transaction auxquels le compartiment ne serait pas exposé si ces stratégies n'étaient pas appliquées. Ces risques comprennent :

A. Le risque que les prévisions faites par la Société concernant l'évolution future des taux d'intérêt, des prix des valeurs mobilières et des marchés des changes se révèlent par la suite inexacts ;

	<p>B. La corrélation incomplète entre les prix des contrats à terme et des contrats d'options d'une part, et les fluctuations des prix des titres couverts ou des devises d'autre part, ce qui pourrait rendre une couverture totale impossible ;</p> <p>C. L'absence éventuelle de marché secondaire liquide pour un instrument spécifique à un moment donné, ce qui pourrait rendre impossible la neutralisation (fermeture) d'une position dérivée, même si cela aurait un sens en termes de politique d'investissement ;</p> <p>D. Le risque de ne pas pouvoir vendre des titres composés d'instruments dérivés à un moment opportun ou de devoir les acheter ou les vendre à un moment défavorable ;</p> <p>E. La perte potentielle liée à l'utilisation d'instruments dérivés qui peut ne pas être prévisible et peut même dépasser les marges ;</p> <p>F. En outre, le compartiment concerné peut subir des pertes du fait du réinvestissement de garanties en espèces ou d'espèces provenant d'instruments dérivés, d'opérations de prêt de titres, d'opérations de prise ou de mise en pension. Une telle perte peut entraîner une baisse de la valeur des investissements réalisés avec les garanties en espèces. La diminution de la valeur des investissements réalisés avec les garanties en espèces a pour conséquence de réduire le montant des garanties disponibles pour le compartiment afin de rembourser la contrepartie à la fin de la transaction. Dans ce cas, le compartiment concerné sera tenu de payer la différence de valeur entre la garantie reçue initialement et le montant effectivement disponible à rembourser à la contrepartie, ce qui se traduira par une perte pour le compartiment concerné.</p> <p>La Société peut ajouter aux techniques et instruments susmentionnés si de nouveaux instruments servant l'objectif d'investissement sont offerts sur le marché que le Fonds peut utiliser conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, le risque global du compartiment est mesuré et contrôlé selon la méthode de l'engagement.</p>
--	---

**iv. Indicateur de risque**

Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
5	3

**v. Commissions et frais**

Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced	

<b>Commission de Société de Gestion</b>	Max. 0,59 % p.a. (au moins 15 000 EUR p.a.)	Max. <b>1,10 %</b> par an (avec un minimum de 30 000 EUR par an) *	↓ si le minimum ne s'applique pas ↑ si le minimum s'applique
<b>Comptabilité du Fonds</b>	<b>0,04 % par an (au moins 15,000 EUR, - plus 3,500, - EUR pour chaque classe d'actions supplémentaire)</b>	0,10 % de l'actif net moyen du Compartiment et un montant fixe de 15 000 EUR p.a.	↓
<b>Agent de transfert</b>	<b>3,000 EUR p.a. par classe d'actions</b>		
<b>Commission du Dépositaire</b>	<b>0,06 % p.a. (0,08 % p.a. pour les marchés stratégiques exotiques) au moins 20 000 EUR p.a. (plus frais externes, y compris les sous-dépositaires)</b>		
<b>Domiciliation</b>	5,000 EUR par an (plus 1,000, - EUR par réunion supplémentaire du Conseil)	5,000 EUR par an (plus 1,000, - EUR par compartiment plus 3,500 EUR, - par réunion supplémentaire du Conseil)	↑ si plus d'un Conseil par an ↓ autrement
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Montant cumulé maximum par tranche de : - 0,40 % tous les ans de la fortune du compartiment, entre 0 EUR et 100 millions EUR et - 0,30 % l'an, de la fortune du compartiment supérieure à 100 millions EUR	0,40 % maximum par an de l'actif net moyen du Compartiment	=
<b>Distributeur mondial</b>	?	0,5 % par an de l'actif net moyen de la Catégorie d'Actions A	↑
<b>Commission de vente</b>	La commission de vente est perçue par le distributeur : A : Jusqu'à 1 % du montant souscrit ; B : 0 %	La commission de vente est perçue par le distributeur : A : Jusqu'à 1 % du montant souscrit ; B : 0 %	=
<b>Commission de performance</b>	N/A	N/A	N/A
<b>TER</b>	1,24 %	1,56 %	↑

\* pour éviter toute ambiguïté, le montant maximum indiqué dans le prospectus est le maximum pouvant être atteint dans des circonstances spécifiques telles que la prise en charge de la fonction de gestion de portefeuille par l'actuel gestionnaire, mais veuillez noter que le montant réel contractuel est fixé à **0,56 %**.

#### vi. Souscription, rachat et conversion d'Actions

	Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
<b>Souscription</b>	Montant minimum de souscription : A : 0	Montant minimum de souscription : A : 0

	<p><b>B : 1 000 EUR</b></p> <p>Les actionnaires ont le droit d'acquérir à tout moment des actions d'un ou de plusieurs compartiments en souscrivant et en payant le prix d'émission par l'intermédiaire de l'un des agents payeurs, de la banque dépositaire ou de la Société sous réserve du paragraphe « 11. Restrictions à l'émission d'actions » ci-après. Toutes les actions émises d'un compartiment ont jusqu'à trois décimales et les mêmes droits. Les actions sont attribuées par le Dépositaire pour le compte de la Société, immédiatement après la réception par le Dépositaire du prix d'émission et sont généralement émises sous forme d'actions au porteur qui sont déposées dans un système de règlement de titres et représentées par voie électronique par un certificat global (dématérialisé).</p> <p>Les actions sont émises chaque jour d'évaluation par l'intermédiaire de l'un des agents payeurs, de la banque dépositaire ou de la société.</p>	<p><b>B : 1 000 EUR</b></p> <p>Les Actions sont émises chaque Jour d'évaluation au prix d'émission. Le prix d'émission est de (I) au prix de souscription initial lors de la période de souscription initiale, ou (II) après la période de souscription initiale, la Valeur nette d'inventaire d'une Action en vertu du Chapitre 7 « Calcul et publication de la Valeur nette d'inventaire des Actions émises », majorée d'une commission de souscription, dont le montant maximum est stipulé, pour chaque Compartiment, dans la section Informations spécifiques à ce Compartiment. Le prix d'émission peut être majoré des commissions ou autres charges en vigueur dans les pays où sont distribuées les parts.</p> <p>Les demandes de souscription en vue de l'achat de parts nominatives peuvent être soumises à la Société de gestion, au Distributeur mondial ou à un Sous-distributeur. Ces entités receveuses doivent immédiatement transmettre tous les ordres de souscription à l'entité concernée en charge de la fonction de teneur de registre. La réception par l'entité en charge est déterminante.</p> <p>Les demandes de souscription complètes reçues par l'Agent d'enregistrement en charge au plus tard à l'heure limite indiquée dans les sections Informations spécifiques au Compartiment un Jour d'évaluation seront réglées au prix d'émission du Jour d'évaluation concerné. Dans tous les cas, la Société de gestion s'assure que l'émission des Actions s'effectue sur la base d'une Valeur liquidative par Action inconnue au préalable. Si, toutefois, un investisseur est soupçonné de pratiquer le Market Timing, la Société de gestion peut refuser la demande de souscription jusqu'à ce que le demandeur ait dissipé tout doute quant à ladite demande. Les demandes de souscription complètes reçues par l'Agent d'enregistrement après l'heure limite d'un Jour d'évaluation seront traitées au prix d'émission du Jour d'évaluation suivant, applicable.</p> <p>Si l'ordre de souscription est inexact ou incomplet, l'ordre de souscription sera considéré comme ayant été reçu par l'Agent de Registre à la date à laquelle l'ordre de souscription est soumis en bonne et due forme.</p> <p>Le prix d'émission est payable au Dépositaire au Luxembourg dans la devise du Compartiment concerné ou, s'il y a plusieurs</p>
--	---	---

		<p>Classes, dans la devise de la Classe concernée, pendant la période de paiement suivant le Jour d'Évaluation correspondant, tel que spécifié dans les sections Informations spécifiques au Compartiment.</p> <p>Sans limitation, la Société de gestion peut refuser une demande de souscription lorsqu'elle estime que les Actions seraient ou pourraient être détenues par, pour le compte ou au bénéfice de toute personne n'ayant pas la qualité d'investisseur éligible. Dans ce cas, le produit de la souscription reçu par le Dépositaire sera restitué au demandeur dès que possible, aux risques et frais du demandeur, sans intérêt ni pénalité. Le Fonds/la Société de gestion se réserve le droit de rejeter toute souscription en tout ou partie à son entière discrétion, que ce soit pour un investissement initial ou additionnel, auquel cas le montant versé au titre de la souscription ou le solde de celle-ci (selon le cas) sera restitué (sans intérêt ni pénalité) dès que possible dans la devise de souscription, aux risques et aux frais du souscripteur.</p> <p>Si le Fonds détermine qu'il serait préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription dépassant un certain niveau déterminé par le Fonds, le Fonds peut reporter l'acceptation de cette demande de souscription et, en consultation avec le nouvel Actionnaire, peut demander à ce dernier d'échelonner sa souscription proposée sur une période convenue. La Société de gestion peut refuser toute souscription dès lors que tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte ne sont pas fournis, auquel cas le paiement en numéraire sera retourné sans intérêts.</p> <p>Les circonstances dans lesquelles l'émission d'actions peut être suspendue sont décrites au chapitre 12 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des activités de négociation ».</p>
<p><b>Rachat</b></p>	<p>Les actionnaires sont en droit de demander à tout moment le rachat de leurs actions auprès des agents payeurs, de la banque dépositaire ou de la société.</p>	<p>Les actionnaires sont autorisés à demander à tout moment le rachat de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action, conformément au chapitre 7 « Calcul et publication de la valeur nette d'inventaire des actions émises », minoré de toute commission de rachat, le cas échéant (« prix de rachat »). Ce rachat ne sera effectué qu'un Jour d'évaluation. Si une commission de rachat est due, dont le montant maximum est indiqué, pour chaque Compartiment,</p>

		<p>dans les sections Informations spécifiques au Compartiment.</p> <p>Le paiement du prix de rachat entraîne l'annulation de la part correspondante. Le paiement du prix de rachat ainsi que les autres paiements éventuels aux Actionnaires sont effectués par l'intermédiaire du Dépositaire et des Agents payeurs, le cas échéant. Le dépositaire n'est tenu de payer que dans la mesure où aucune disposition légale, telle que par exemple des contrôles de change ou d'autres circonstances sur lesquelles le dépositaire ne peut influencer, n'interdit le transfert du prix de rachat dans le pays du demandeur.</p> <p>La Société de Gestion se réserve le droit de racheter les Actions unilatéralement contre le paiement du prix de rachat si cela est jugé nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires ou à des fins de protection des Actionnaires ou d'un Compartiment.</p> <p>La Société de Gestion peut procéder unilatéralement au rachat d'une Catégorie d'Actions d'un investisseur ou échanger sa participation contre une autre Catégorie si l'investisseur ne remplit plus les critères d'éligibilité pour conserver la Catégorie qu'il détient.</p> <p>Si la Société de gestion estime qu'un Actionnaire n'est plus un investisseur éligible, il peut être demandé au propriétaire de prouver son éligibilité, mais la Société de gestion peut, à sa discrétion, procéder à un rachat sans le consentement du propriétaire. Le Fonds ne peut être tenu responsable d'aucun gain ou perte résultant de ces rachats unilatéraux.</p> <p>Les ordres complets de rachat d'actions nominatives peuvent être transmis à la Société de gestion, au Distributeur mondial, au (x) Distributeur (s) ou aux agents payeurs (le cas échéant). Ces entités receveuses sont tenues de transmettre immédiatement les demandes de rachat à l'Agent Teneur de Registre.</p> <p>Un ordre de rachat d'actions nominatives sera uniquement réputé complet s'il contient le nom et l'adresse de l'Actionnaire, le compte de l'Actionnaire ou le numéro de référence, le nombre et/ou la valeur de transaction des Actions à racheter, le nom du Fonds, du Compartiment ou de la Classe et la signature de l'Actionnaire.</p> <p>Les demandes de rachat complètes en vue du rachat de certificats d'Actions globaux seront transmises à l'entité compétente en charge de la fonction de tenue des registres</p>
--	--	--

		<p>par l'agent auprès duquel l'Actionnaire détient son compte de dépôt.</p> <p>Les ordres complets de rachat d'Actions reçus au plus tard à l'heure limite indiquée dans les sections Informations spécifiques au Compartiment un Jour d'évaluation seront traités sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Jour d'évaluation, après déduction d'une éventuelle commission de rachat. La Société de Gestion s'assurera dans tous les cas que les Actions sont rachetées sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire par Action inconnue au préalable. Les ordres de rachat complets reçus après l'heure limite d'un Jour d'évaluation seront traités à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation suivant. Tous frais de rachat applicables seront déduits.</p> <p>Une demande de rachat est réputée reçue lors de sa réception par l'Agent chargé du registre.</p> <p>Le prix de rachat est payable dans la devise du Compartiment concerné ou, s'il y a plusieurs Classes, dans la devise de la Classe concernée, dans le délai de paiement précisé dans les sections Informations spécifiques au Compartiment après le Jour d'Évaluation concerné. Dans le cas d'actions nominatives, le paiement est effectué sur le compte indiqué par l'Actionnaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration est obligé de suspendre temporairement le rachat des Actions en raison d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. De plus amples informations sur l'éventualité d'une telle suspension figurent au Chapitre 12 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et des activités de négociation ».</p> <p>Dans le cas d'un volume important de rachats, le Dépositaire et la Société de gestion peuvent décider, dans l'intérêt des Actionnaires, de reporter l'exécution de tout ordre de rachat jusqu'à ce que les actifs correspondants du Compartiment concerné aient été vendus sans retard excessif. Si une telle mesure s'avère nécessaire, tous les ordres de rachat reçus le même jour seront traités au même prix. La Société de gestion s'assurera toutefois que le Compartiment concerné dispose de liquidités suffisantes pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Actions puisse avoir lieu immédiatement sur demande des Actionnaires.</p> <p>Le paiement du produit du rachat peut être retardé davantage en raison de dispositions</p>
--	--	---

		<p>spécifiques telles que des restrictions de change ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté du Fonds qui rend impossible le transfert du produit du rachat dans le pays où le rachat a été demandé.</p> <p>Les actionnaires doivent également se référer aux sections du chapitre 11" Outils de gestion des liquidités du Fonds pour gérer les liquidités temporaires contraintes sur le marché « afin d'être informés sur les mesures spécifiques que le Fonds peut appliquer en cas de rachats sous contraintes temporaires sur les liquidités.</p>
<p><b>Conversion</b></p>	<p>N/A</p>	<p>La conversion de tout ou partie des Actions en Actions d'un autre Compartiment s'effectuera sur la base de la Valeur Liquidative des Actions du Compartiment concerné, en tenant compte de la commission de conversion applicable, comme précisé dans les sections Informations spécifiques au Compartiment.</p> <p>Dans le cas où différentes Classes sont proposées au sein d'un même Compartiment, il est également possible de convertir des Actions d'une classe en Actions d'une autre classe au sein du même Compartiment, sauf disposition contraire dans les sections Informations spécifiques au Compartiment et sous réserve des conditions d'éligibilité et de commission propres à chaque classe applicables.</p> <p>La société de gestion peut rejeter une demande de conversion d'actions si cela semble être dans l'intérêt du fonds ou du compartiment ou des actionnaires.</p> <p>Les ordres complets de conversion d'actions nominatives peuvent être transmis à la Société de gestion, au Distributeur mondial, au Distributeur, au Sous-distributeur ou aux agents payeurs (le cas échéant). Ces entités receveuses sont tenues de transmettre immédiatement les demandes de conversion au Teneur de Registre.</p> <p>Un ordre de conversion d'actions nominatives sera uniquement réputé complet s'il contient le nom et l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et/ou la valeur de transaction des Actions à convertir, le nom du Compartiment et la signature de l'Actionnaire.</p> <p>Les ordres complets de conversion d'Actions reçus au plus tard à l'heure limite spécifiée dans les Informations spécifiques au Compartiment lors d'un Jour d'évaluation seront traités à la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Jour d'évaluation, minorée de toute commission de conversion</p>

		<p>applicable. Les ordres de conversion complets reçus après l'heure limite d'un Jour d'évaluation seront traités à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour d'évaluation suivant. Tous frais de conversion applicables seront déduits.</p> <p>La Société de gestion s'assure que la conversion des Actions s'effectue sur la base d'une Valeur nette d'inventaire par action inconnue au préalable. Toute commission de conversion applicable sera prise en considération.</p> <p>Une demande de conversion est réputée reçue lors de sa réception par le Teneur de Registre.</p> <p>La Société de gestion est tenue de suspendre temporairement la conversion d'Actions en raison d'une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire.</p> <p>La Société de gestion est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du Dépositaire et dans l'intérêt des Actionnaires, à n'traiter des volumes importants d'ordres de conversion qu'une fois après avoir vendu sans délai les actifs correspondants du Compartiment concerné. Dans ce cas, la conversion est effectuée au prix en vigueur à cette date. La Société de gestion s'assurera toutefois que le Compartiment concerné dispose de liquidités suffisantes pour que, dans des circonstances normales, la conversion d'Actions puisse avoir lieu immédiatement sur demande des Actionnaires.</p>
--	--	--

**vii. Gérant, devise de référence, heure limite, périodicité de la valeur liquidative et date des rapports annuels**

	Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
<b>Gestionnaire des Investissements</b>	Lombard Odier (Europe) S.A., succursale en France 8 Rue Royale 75008 Paris France	Lombard Odier (Europe) S.A., succursale en France 8 Rue Royale 75008 Paris France
<b>Devise de référence</b>	EUR	EUR
<b>Heure limite</b>	Souscriptions : 12 h 00 (heure de Luxembourg) <b>la veille d'un jour d'évaluation</b> Rachats : 12 h 00 (heure de Luxembourg) <b>la veille d'un jour d'évaluation</b>	Souscriptions : 12 h 00 (heure de Luxembourg) <b>le Jour d'évaluation</b> Rachats : 12 h 00 (heure de Luxembourg) <b>le Jour d'évaluation</b>
<b>Fréquence de la valeur liquidative</b>	<b>Toutes les deux semaines (Le 15 et le jour ouvré ultimo de chaque mois)</b>	<b>Quotidienne</b>
<b>Rapports annuels</b>	31 <sup>er</sup> mars	31 <sup>er</sup> mars

**viii. Pays d'enregistrement**

Global INVESTORS - Ethica Balanced	ALITER INVESTORS - Ethica Balanced
Luxembourg Belgique France	Luxembourg * Belgique * France * Pays-Bas * Suisse *

\* Enregistrement en cours à la date à laquelle le présent avis a été émis.

**Critères d'évaluation des actifs et passifs**

L'actif et le passif du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant sont évalués à la date de calcul du ratio d'échange des actions concerné conformément aux dispositions des prospectus et statuts respectifs de l'OPCVM fusionnant et de l'OPCVM absorbant.

La valeur nette d'inventaire respective du Compartiment absorbé sera révisée par le réviseur d'entreprises de l'OPCVM absorbé.

Multiplus Finance S.A. supportera les frais et charges juridiques, de conseil et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion.

L'OPCVM absorbé confiera un réviseur agréé pour valider les critères retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs à la date de calcul des parités d'échange. Le commissaire aux comptes désigné est PricewaterhouseCoopers (PwC). Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises agréé sera mis gratuitement à disposition sur demande des actionnaires du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant ainsi que de la Commission de Surveillance du Secteur Financier à ou aux alentours de la Date de prise d'effet.

**Droits des actionnaires relatifs à la fusion**

Les actionnaires du Compartiment fusionnant, qui continuent de détenir leurs actions dans le Compartiment fusionnant à la Date de prise d'effet, deviendront actionnaires des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et participeront ainsi à toute hausse ou baisse de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Les Actionnaires du Compartiment fusionnant acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date de prise d'effet.

**Aspects procéduraux**

*Demandes de rachat*

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'acceptent pas la fusion ont le droit de demander avant le 7 octobre 2024 à 12 h 00, heure de Luxembourg., rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des frais de désinvestissement).

*Suspensions dans les négociations*

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps voulu, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions, conversions et rachats d'actions du Compartiment fusionnant ne seront plus acceptés ou traités à compter du 8 octobre 2024 et seront suspendus 5 Jours ouvrés jusqu'au 15 octobre 2024 inclus.

*Confirmation de la fusion*

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra un avis confirmant que (I) que la fusion a été effectuée et (II) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment d'arrivée qu'elles détiennent après la fusion.

*Publications*

La fusion et sa Date d'effet seront annoncées dans le Luxemburger Wort et sur le site Internet de VP Bank ([www.vpbank.com/vp\\_fund\\_solutions\\_notifications](http://www.vpbank.com/vp_fund_solutions_notifications)) avant la Date d'effet. Ces informations sont également rendues publiques, lorsque la réglementation est obligatoire, dans d'autres juridictions où les actions du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant sont distribuées.

### *Rééquilibrage du portefeuille*

Il n'y aura pas de rééquilibrage du portefeuille avant la fusion : Toutes les valeurs cotées seront transférées. Une exception est la position dérivée actuelle (qui sera vendue avant et achetée après la Fusion).

### *Accrued Incomes*

Tous les comptes auprès du Dépositaire seront clôturés à la Date de prise d'effet. Les intérêts courus sont automatiquement déduits du solde du compte courant correspondant. Si la banque dépositaire du Compartiment fusionnant perçoit des revenus après la Date de prise d'effet, ceux-ci seront immédiatement transmis à la banque dépositaire du Compartiment absorbant.

### **Coûts de la fusion**

Multiplus Finance S.A. supportera les frais et charges juridiques, de conseil et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion .

### **Fiscalité**

La fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette fusion sur leur situation fiscale personnelle.

### **Informations supplémentaires**

#### *Rapports de fusion*

PricewaterhouseCoopers (PwC), l'auditeur agréé des Compartiments concernés par la fusion, préparera des rapports sur la fusion qui incluront une validation des critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs de chaque catégorie de Compartiments . Les Valeurs nettes d'inventaire ainsi déterminées constitueront la base du rapport d'échange 1 : 1 entre chaque catégorie du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant.

Le rapport de fusion susmentionné sera mis gratuitement à disposition des actionnaires des Compartiments et de la CSSF au siège de la SICAV sur demande.

#### *Documents supplémentaires disponibles*

Les documents suivants sont disponibles gratuitement sur demande auprès du siège de la Sicav auprès des actionnaires des Compartiments :

- Les conditions communes de fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange d'actions (les "**Conditions communes de fusion**") ;
- Le prospectus de la Société ; et
- Le DICI PRIIPS du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment fusionnant sur l'opportunité de lire les informations PRIIPS relatives au Compartiment absorbant et la documentation relative à la fusion avant de prendre toute décision relative à la fusion.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège de la SICAV.

Vous pouvez obtenir toutes informations concernant cette fusion gratuitement auprès du service financier belge :

CACEIS Bank, Belgium Branch  
Avenue du Port/Havenlaan  
Site de Tour et Taxis  
86C Bte 315  
B-1000 Bruxelles

Cordialement,

Le Conseil d'administration

**GLOBAL INVESTORS**